

Département de LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de LA CHEVROLIERE
Mairie - 2, Rue Alfred LEMAITRE - 44118 LA CHEVROLIERE
Téléphone 02.40.13.30.00 - Fax 02.40.31.34.98

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 février 2016

à 19 H 30 en Mairie

Etaient absents :

_____ pouvoir donné à _____
_____ pouvoir donné à _____

Secrétaire de séance : _____

Fait en Mairie de LA CHEVROLIERE, le 01/02/2016

ORDRE DU JOUR
Séance du jeudi 4 février 2016

1 - Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 17 décembre 2015

2 - Débat d'orientations budgétaires 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

3 - Construction d'un restaurant scolaire – décision modificative de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 5 (période 2012 à 2016)

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

4 - Travaux de restructuration et d'extension de la Maison Touristique de Passay (espace « Art et Tourisme ») – décision modificative de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 6 (période 2012 à 2016)

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

5 - Avis sur le schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

6 – Avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Rapporteur : Monsieur le Maire

7 - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Laiterie

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

8 - Lancement de la procédure de déclassement de la voie située dans la ZAC de la Laiterie

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

9 - Approbation de la convention concernant l'entretien du délaissé départemental situé sur la RD65

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

10 - Approbation de la convention pour la mise en place de stations de mesure du bruit

Rapporteur : Monsieur Michel AURAY

11 – Approbation de la convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement du Maître d'ouvrage

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

12 - Lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal

Rapporteur : Madame Martine DORE

13 - Acquisition de parcelles dans le cadre du projet de « la Coulée Verte de La Chaussée »

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

14 - Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

15 - Formation des élus pour l'année 2016

Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD

16 – Création d'un poste de médecin vacataire à la Halte-Garderie

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

17 - Subvention à Monsieur EECKMAN, membre du Conseil des Sages, pour sa participation à la rencontre régionale du 5 novembre 2015

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

18 - Attribution d'une subvention à un projet associatif

Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

1 Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 17 décembre 2015

2 Débat d'orientations budgétaires 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Par ailleurs, l'article 17 du règlement intérieur du Conseil municipal précise que « le débat d'orientations budgétaires a lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire. Il donne lieu à une délibération sans vote et est enregistré au procès-verbal de séance. Il est exposé le projet d'orientation générale du budget à venir, notamment les grandes masses en fonctionnement et en dépenses d'investissement ».

Il est prévu d'examiner les projets de budgets primitif « Ville » et annexes « Assainissement » et « Office de tourisme » 2016, lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2016.

Dans ce cadre et après examen par la commission municipale des finances du 29 janvier 2016, le Conseil municipal est invité à débattre des orientations suivantes.

Un rapport de présentation est joint en annexe à la délibération.

3 Construction d'un restaurant scolaire – décision modificative de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°5 (période 2012 à 2016)

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 8 mars 2012, l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement s'y rattachant ont été votés pour l'opération structurante à caractère pluriannuel «Construction d'un restaurant scolaire » sur la base de l'étude de programmation.

L'opération ayant été réceptionnée et le paiement des entreprises étant terminé, il reste notamment pour 2016, le solde du marché de maîtrise d'œuvre à régler aux différents prestataires. L'autorisation de programme et les crédits de paiement nécessitent des réajustements.

En conséquence, il est nécessaire de modifier la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2015.

L'échéancier annuel de l'autorisation de programme et des crédits de paiement doit être réajusté comme indiqué ci-dessous :

➤ montant global de l'AP pour la période 2012 / 2016	3 086 743 €
➤ CP 2012	131 983 €
➤ CP 2013	653 630 €
➤ CP 2014	2 063 292 €
➤ CP 2015	232 238 €
➤ CP 2016	5 600 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

➤ Dotation d'équipement des territoires ruraux	75 000 €
➤ Conseil départemental	400 000 €
➤ FCTVA	483 855 €
➤ SELA	150 000 €
➤ Europe	49 960 €
➤ Autofinancement et/ou emprunt	<u>1 927 928 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de : **3 086 743 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année n+1 automatiquement.

Proposition :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances en date du 29 janvier 2016, Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°5 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la construction du restaurant scolaire municipal telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement considérés

4 Travaux de restructuration et d'extension de la Maison Touristique de Passay (espace « Art et Tourisme ») – décision modificative de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 6 (période 2012 à 2016)

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 8 mars 2012, l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement s'y rattachant ont été votés pour l'opération structurante à caractère pluriannuel «Travaux de restructuration et d'extension de la Maison Touristique de Passay » (espace « Art et Tourisme ») sur la base de la programmation.

L'opération ayant été réceptionnée et le paiement des entreprises étant terminé, il reste pour 2016, le solde du marché de maîtrise d'œuvre à régler à l'architecte. L'autorisation de programme et les crédits de paiement nécessitent un réajustement.

En conséquence, il y a lieu de modifier la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2015.

L'échéancier annuel de l'autorisation de programme et des crédits de paiement doit être réajusté comme indiqué ci-dessous :

➤ montant global de l'AP pour la période 2012 / 2016	826 980 €
➤ CP 2012	23 637 €
➤ CP 2013	150 670 €
➤ CP 2014	635 015 €
➤ CP 2015	15 093 €
➤ CP 2016	2 565 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

➤ CTU :	280 000 €
➤ Conseil départemental :	133 237 €
➤ FEDER :	106 659 €
➤ FCTVA :	129 853 €
➤ Autofinancement et / ou emprunt :	177 231 €

Soit un total de recettes prévisionnelles de : **826 980 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année n+1 automatiquement.

Proposition :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances en date du 29 janvier 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°6 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux de restructuration et d'extension de la Maison Touristique de Passay (espace « Art et Tourisme ») telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette AP et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement considérés.

5 Avis sur le schéma de mutualisation entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et ses communes membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-1,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 15 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation,

En 2010, la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) a introduit l’obligation d’élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s’agit de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l’impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs ainsi que les dépenses de fonctionnement des communes et de la Communauté.

Le rapport est soumis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Ils disposent d’un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable.

Le schéma de mutualisation est construit comme suit :

- les orientations politiques et principes de gouvernance qui soutiendront la mise en œuvre du schéma sur le mandat,
- le cadre légal et le contexte territorial,
- les orientations de mutualisation assorties d’un calendrier prévisionnel et d’un cadre de mise en œuvre ainsi que des annexes contenant des fiches d’impact pour chaque champ de mutualisation.

Les pistes de mutualisation mises en évidence par la Communauté de Communes de Grand Lieu :

- 1- Les compétences qui doivent obligatoirement être transférées suite à la loi NOTRe :
 - les offices de tourisme,
 - la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
 - l’eau et l’assainissement.
- 2- Le transfert de compétences non obligatoires à l’étude :
 - les actions en faveur de la jeunesse (12-18 ans),
 - les écoles de musique,
 - les bibliothèques.
- 3- La poursuite du déploiement des groupements d’achats sur des thématiques identifiées.
- 4- Le développement de services communs au bénéfice des communes, dans les domaines de :
 - la commande publique,
 - des ressources humaines,
 - des finances et de la comptabilité,
 - bureau d’étude techniques – ingénierie.

Chaque champ de mutualisation donne lieu à une mise en œuvre spécifique et, dans le cadre de cette étape, chaque collectivité impliquée aura à délibérer sur la convention organisant la mutualisation.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de services de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération du 30 octobre 2012, la Communauté de Communes de Grand Lieu a décidé d'élaborer un programme local de l'habitat (PLH) sur son territoire conformément aux articles L302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, la Communauté de Communes de Grand Lieu a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce PLH, qui permet de définir et de programmer la politique de l'habitat, fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté de Communes et à ses neuf communes membres, de répondre aux besoins en logements et en hébergements, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions.

La deuxième phase d'élaboration a abouti à la définition d'objectifs quantitatifs à l'échelle de la Communauté de Communes de Grand Lieu fondés sur un besoin en production totale neuve de 295 logements par an sur le territoire communautaire.

Le programme d'actions, troisième phase de l'élaboration, se décline autour de fiches-actions thématiques selon les cinq axes suivants :

- mettre en place une politique foncière communautaire,
- accompagner le développement du logement social,
- optimiser les capacités du parc existant,
- prendre en compte les besoins spécifiques,
- suivre et animer la politique locale de l'habitat.

Les objectifs quantitatifs retenus pour la commune de La Chevrolière sont les suivants :

- 45 logements neufs par an pour répondre aux objectifs liés à l'organisation du territoire,
- 15 logements/ha de densité moyenne, soit une consommation foncière annuelle maximale de 3.00 ha pour répondre aux enjeux liés à la gestion économe de l'espace,
- 30 logements locatifs sociaux (PLS/PLUS/PLAI) sur la durée du PLH (6ans) pour répondre aux objectifs liés à la mixité sociale des opérations.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH de la Communauté de Communes de Grand Lieu sont cohérents, ils participent à la production de logements attendus sur le territoire communal.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 15 décembre 2015 par la Communauté de Communes de Grand Lieu.

7 Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Laiterie

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Exposé :

Le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 7 mai 2002 le principe de création d'une ZAC sur le site de l'ancienne laiterie « Lactel ». Elle a défini à cet effet les modalités de la concertation, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Des études ont été réalisées, et le bilan de la concertation a été tiré par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2008. Il est apparu nécessaire à cette occasion de modifier le projet d'aménagement, tel qu'il résultait des études préalables à la création de la ZAC, afin de répondre à de nouveaux objectifs d'aménagement pour ce site. Par délibération du même jour, le Conseil municipal a défini ces nouveaux objectifs, ainsi que les modalités de la nouvelle concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 26 mai 2011, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC de la Laiterie, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 8 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé le principe de la réalisation de la ZAC par un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement conforme aux dispositions de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de choix de l'aménageur.

Par délibération du 14 juin 2013, le Conseil municipal a désigné la société FONCIM comme concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de La Laiterie lui confiant notamment les missions de gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération, ainsi que l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Depuis, la société FONCIM a réalisé les études relatives au dossier de réalisation, a élaboré le plan d'aménagement et a complété l'étude d'impact.

Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, il convient d'approuver le dossier de réalisation qui comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps,
- Le complément d'étude d'impact mentionné à l'article R311-2 du code de l'urbanisme

Située à proximité immédiate du cœur de bourg, cette ZAC d'environ 6 ha a vocation à :

- développer la vocation d'habitat mixte du centre bourg,
- privilégier l'aménagement d'équipement public à vocation sociale, dans le cadre d'une politique de développement de services à la personne,
- optimiser les déplacements, les accès à la ZAC et les liaisons avec les différents pôles de vie,
- développer les circulations douces pour les piétons et les cycles,

- favoriser les interconnexions vers le site naturel de la Chaussée, et le valoriser,
- intégrer le projet dans son environnement naturel.

Ainsi, les principes d'aménagement retenus pour ce futur quartier sont :

- 1. Une organisation en différents îlots qui accueillent des typologies différenciées d'habitat :**
 - ✓ le long de la rue du Stade, des îlots à dominante d'habitats intermédiaires à collectifs permettant une transition entre le parcellaire resserré et contraint du centre-ville et celui plus lâche et régulier du nouveau quartier. Ces logements participeront à la vocation de mixité sociale et intergénérationnelle du centre bourg, par la réalisation de logements sociaux et d'une résidence sénior,
 - ✓ dans la partie centrale de la ZAC et dans sa frange ouest au contact des espaces agricoles, des îlots à dominante d'habitat individuel participent également à l'intégration de ce quartier dans son environnement en créant une transition entre le centre bourg et les espaces agricoles.
- 2. La valorisation des espaces naturels sur les franges nord et ouest,** afin de traiter la transition entre le milieu urbain et dense du bourg et les zones agricoles et naturelles situées sur la rive opposée de la ZAC.
- 3. La requalification de la rue du Stade en mail urbain,** geste d'union entre le tissu urbain ancien et un nouveau quartier venant conforter l'urbanité du centre bourg.
- 4. La hiérarchisation des voies, offrant :**
 - ✓ un accès automobile depuis la rue du Stade avec un accès principal au niveau du carrefour avec la rue du verger, et un secondaire permettant la desserte de quelques lots situés au nord de l'opération,
 - ✓ la création de nombreuses liaisons douces transversales permettant de faire le lien entre le bourg, ce nouveau quartier et les espaces environnants.

Le programme global des équipements à réaliser

Il est constitué de l'ensemble de la voirie et des espaces libres, des réseaux (eaux usées et eaux pluviales), de l'alimentation en eau potable et incendie et des réseaux électricité basse tension, éclairage public, téléphone et gaz situés dans le périmètre de la ZAC.

Outre les aménagements à réaliser dans la zone, et conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme, le programme prévoit la réalisation d'équipements publics en dehors du périmètre de la ZAC. En effet, l'évolution démographique induite par ces nouvelles constructions nécessitera une adaptation ou création de certains équipements pour répondre aux nouveaux besoins.

Le programme des équipements publics en dehors du périmètre de la ZAC est le suivant :

Nature des équipements	Maître d'ouvrage	Coûts HT estimés	Prise en charge financière par la ZAC
Extension du complexe sportif	Commune de La Chevrolière	800 000 €	80 000 €
Réhabilitation extension du centre de loisir	Commune de La Chevrolière	400 000 €	40 000 €
Aménagement d'une passerelle sur la Chaussée	Commune de La Chevrolière	200 000 €	30 000 €
Aménagement de la Rue du Stade	Commune de La Chevrolière	200 000	100 000 €

Le programme global des constructions

Il prévoit la construction de 17 930 m² de surface plancher correspondant au programme prévisionnel suivant :

- 16 530 m² d'habitat comprenant réalisation de 155 logements dont 50 en collectif,
- 1300 m² de résidence senior pour 20 logements seniors,
- 100 m² de local d'activité.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Il est rappelé que, conformément au dossier de création de la ZAC, les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Les travaux d'aménagement de la ZAC sont financés par les cessions de charges foncières. Les modalités prévisionnelles de financement font apparaître un bilan équilibré : le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 5 657 404 € HT et le montant estimé des recettes est de 5 829 250 € HT, soit un solde à hauteur de 171 846€.

Le complément d'étude d'impact

Comme le permet l'article R311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC comprend un complément d'étude d'impact en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création. Ce dossier a été transmis pour avis à l'autorité environnementale.

Conformément aux articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'Environnement et à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, cet avis ainsi que le complément à l'étude d'impact ont été mis à disposition du public du 7 au 22 janvier 2016.

Au cours de cette mise à disposition, aucune remarque n'a été apportée dans le registre, et aucun courrier ni mail n'a été reçu. Ainsi, aucune proposition n'est à prendre en considération.

Le bilan de la mise à disposition ainsi que l'ensemble des pièces du dossier de réalisation sont tenus à disposition en commune.

Proposition :

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du complément d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale,
- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de la Laiterie,
- d'approuver le programme global des constructions,
- d'approuver les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps
- d'approuver le dossier de réalisation,

8 Lancement de la procédure de déclassement de la voie située dans la ZAC de la Laiterie

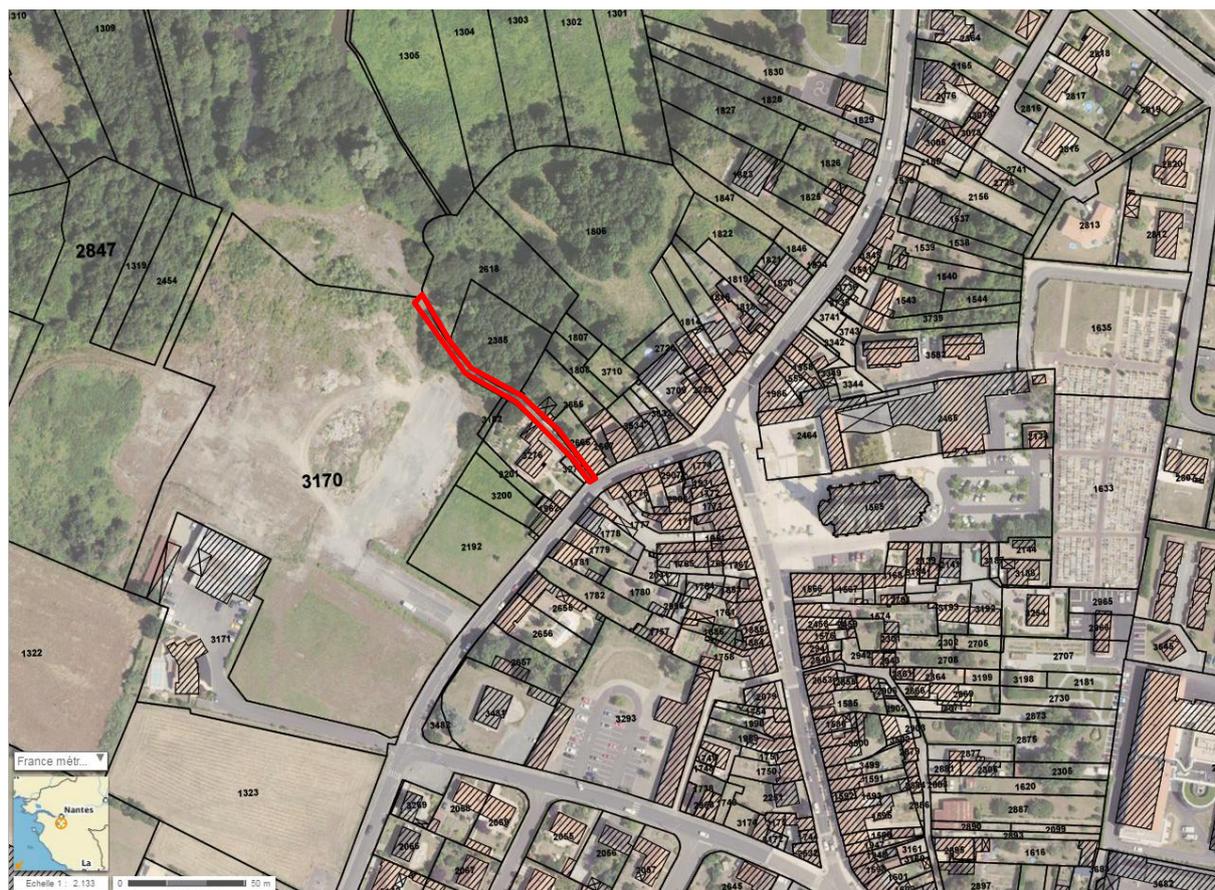
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

Exposé :

Dans le cadre de la réalisation du nouveau quartier de la Laiterie, et suite à la création de la ZAC de la Laiterie, le Conseil municipal a, par délibération en date du 8 mars 2012, approuvé le principe de la réalisation de la ZAC par un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération du 14 juin 2013, la Conseil municipal a désigné la société FONCIM comme concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de La Laiterie lui confiant notamment les missions de gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération, ainsi que l'obtention des autorisations administratives nécessaires et les acquisitions foncières.

Les propriétés communales seront donc cédées à l'aménageur pour qu'il en réalise l'aménagement. Le périmètre de la ZAC comprend une partie d'un chemin communal classé dans le domaine publique de la commune. En conséquence, pour pouvoir céder la totalité des propriétés communales incluses dans le périmètre de la ZAC à l'aménageur, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette partie du chemin communal.



Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-4,

Considérant le projet de déclassement partiel du chemin communal situé dans le périmètre de la ZAC de la Laiterie comme exposé ci-dessus,

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de cette portion de chemin communal avant sa cession,

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de déclassement partiel du chemin communal situé dans le périmètre de la ZAC comme exposé ci-dessus,
- d'approuver le lancement d'une enquête publique de déclassement. Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

9 Approbation de la convention concernant l'entretien du délaissé départemental situé sur la RD65

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

Exposé :

Suite à une demande des communes de La Chevrolière et de Pont Saint Martin, le Conseil Départemental a ré-ouvert et remis en état le délaissé départemental situé le long de la route départementale n°65, en limite des deux communes. Il permet l'arrêt des véhicules en transit, et la convention prévoit la pose d'une table de pique-nique par la commune de Pont Saint Martin, sous condition d'envisager un entretien conjoint.



La présente convention a donc pour but de définir les rapports entre le Conseil Départemental et les communes de Pont Saint Martin et La Chevrolière, ainsi que leurs missions et interventions respectives, relatives à l'entretien du délaissé départemental.

Dans cette répartition pour maintenir en propreté les lieux, la charge de la commune de La Chevrolière se traduit par :

- 1 passage, les mercredis (cette opération comprend le ramassage, l'évacuation et le traitement de tous déchets),
- l'entretien par broyage de la partie centrale enherbée, en mi-mai et début septembre.

Enfin, la présente convention est conclue pour 10 ans.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la convention entre la commune, le Conseil Départemental et la commune de Pont Saint Martin pour assurer l'entretien du délaissé départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 Approbation de la convention pour la mise en place de stations de mesure du bruit

Rapporteur : Monsieur Michel AURAY

Exposé :

Dans le cadre de la mise en place, par le gestionnaire de l'aéroport Nantes Atlantique, d'un système de mesure du bruit et de suivi des trajectoires des avions, conformément aux dispositions inscrites dans l'article L.227-5 du code de l'aviation civile, de l'arrêté du 20 Juillet 2004 et son annexe, il a été retenu le principe d'implantation de deux stations fixes de mesure de bruit sur la commune de La Chevrolière permettant d'apprécier les mouvements d'avions en approche par le Sud et au décollage vers le Sud de l'Aéroport.

La commune propose, comme emplacement, pour les stations au vu de leur localisation par rapport à l'axe du couloir aérien :

- au Village de Tréjet : sur le terrain de la Maison de Tréjet,
- au Village de Passay : sur l'observatoire de la Maison Touristique de Passay.

Il convient de noter que la mise en place de ces stations s'effectuera aux frais de l'aéroport Nantes Atlantique.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la convention entre la commune et la société concessionnaire Aéroports du Grand Ouest (AGO), concessionnaire de l'aéroport de Nantes Atlantique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 Approbation de la convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement du Maître d'Ouvrage

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

Exposé :

La commune souhaite solliciter le Conseil d'Architecture et de l'Environnement – CAUE pour être assisté dans notre réflexion sur la requalification de la Place des Harrouys dans le village de Passay et du jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le CAUE a rédigé une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage prévoyant la mise à disposition d'un chargé d'études (ou de mission) CAUE pendant un maximum de 4 jours afin d'assister la commune de La Chevrolière à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Il est précisé que cette mission est assurée gratuitement par le CAUE et que la durée de la présente convention sera de six mois.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la convention entre la commune et le CAUE pour une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour la requalification de la Place des Harrouys dans le village de Passay et de l'aménagement du cimetière communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 Lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal

Rapporteur : Madame Martine DORE

Exposé :

Dans le cadre normal de la gestion du cimetière, il est procédé actuellement à un recensement et à un inventaire des tombes situées dans ce cimetière (recherche des actes de concession, indications gravées sur les tombes...).

Un grand nombre de ces tombes sont actuellement sans concession et/ou en état manifeste d'abandon. C'est pourquoi, une procédure de reprise est donc envisagée afin de libérer des emplacements et permettre ainsi un nouvel agencement du cimetière.

Cette procédure est longue et complexe (Code Général des Collectivités arts L 2223-4, L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 à R 2223-23).

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la proposition d'engager la procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

13 Acquisition de parcelles dans le cadre du projet de « la Coulée Verte de La Chaussée »**Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER**Exposé :

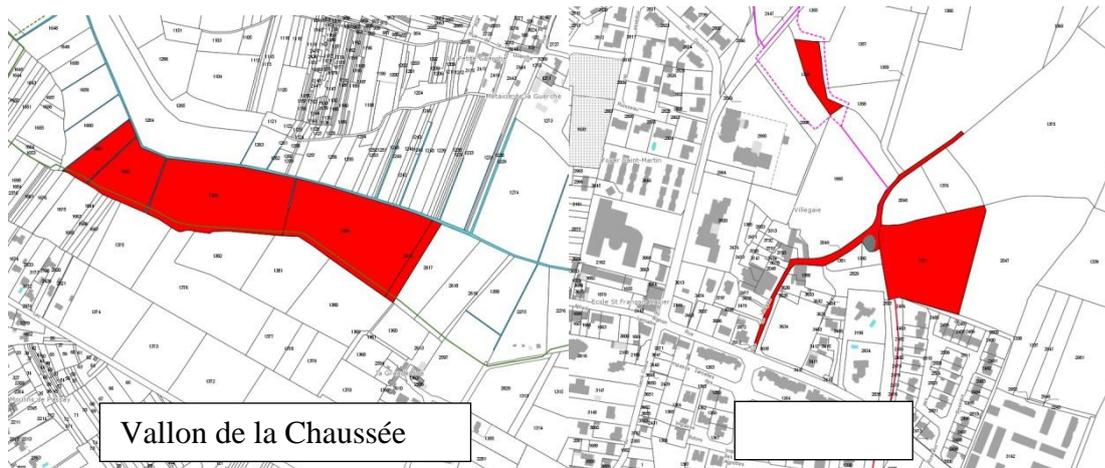
Dans le cadre du projet de « Coulée Verte de la Chaussée », la commune a engagé des négociations avec les propriétaires disposant de parcelles dans l'emprise du projet. L'objectif des acquisitions est de permettre la continuité foncière pour la création d'un sentier et garantir la préservation des milieux naturels et agricoles.

Le prix proposé est de 0,50 € du mètre carré pour les petites parcelles et de 0,25 € pour les grandes parcelles (prairies humides). Pour rappel, le prix du foncier agricole est estimé entre 0,15 et 0,25 € du mètre carré sur la commune.

Les propriétaires figurant dans le tableau ci-dessous ont donné un accord pour la cession de leurs parcelles.

Propriétaires	Petites parcelles						SURFACE totale m2	Prix 0,5€ du m2
	n°	m2	n°	m2	n°	m2		
Georges BROCHET, Patrice BROCHET, Yohan BROCHET, Martine BLANLOEIL, Mme Nadine BROCHET et Mme Francine GOURE	C2049	2 555					2 555	1 278
Martine BLANLOEIL, Nadine BROCHET, Francine GOURE	C1356	1 730					1 730	865
Total petites parcelles							4 285	2 143
NOM	Grandes parcelles (prairies humides)						SURFACE totale	Prix 0,25€ m2
Jean François VINET	A1383	30 030	A1384	28 425	A2616	2 905	61 360	15 340
Gaston PERRAUD	A1662	10 220	A1661	5 145			15 365	3 841
Total grandes parcelles							76 725	19 181
NOMS	Autres parcelles						SURFACE totale	Prix 0,39€ du m2
Martine BLANLOEIL, Nadine BROCHET, Francine GOURE	C1377	10 380					10 380	4 048
Total autres parcelles							10 380	4 048
Total des acquisitions							91 390	25 372

Il est donc proposé d'acquérir les parcelles figurant sur le plan ci-dessous (en rouge) :



Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles C2049, C1356, A1383, A1384, A2616, A1662, A1661, C1377 d'une superficie totale d'environ 91 390 m² au prix de 25 372 euros hors frais d'acte notarié à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

14 Approbation de la Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du C.C.A.S

Rapporteur : Marie-France GOURAUD

Exposé :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de La Chevrolière ne dispose pas de personnel propre pour effectuer les différentes tâches administratives et d'accueil.

De ce fait, le recours ponctuel à un adjoint administratif communal est nécessaire.

Afin d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de mise à disposition de fonctionnaire territorial, il convient de renouveler la convention pour une durée de 3 ans précisant les conditions de mise à disposition.

Le projet de convention consultable en Mairie sera soumis à l'avis préalable de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Proposition :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 29 janvier 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif 1^{ère} classe de la commune au profit du C.C.A.S de La Chevrolière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le C.C.A.S de La Chevrolière.

15 Formation des élus – budget 2016

Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD

Exposé :

Dans le cadre de la loi du 3 février 1992 modifiée, les élus municipaux ont droit à bénéficier de formations adaptées à leurs fonctions et leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires qu'appelle la responsabilité électorale.

Chaque année, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Ainsi, il est proposé de maintenir le crédit forfaitaire de 3 000 euros réparti comme suit :

Listes	Crédit 2016
« Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière » (26 élus)	2 690,00 euros
« La Chevrolière, naturellement solidaire » (3 élus)	310,00 euros
Total	3 000,00 euros

Proposition :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 29 janvier 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider que la formation des élus municipaux sera consacrée aux thèmes liés aux compétences exercées par la commune,
- de décider que la formation sera suivie auprès d'organismes qualifiés et agréés,
- d'approuver l'allocation d'un crédit global de 3 000 euros réparti comme suit entre les deux listes représentées au Conseil municipal :
 - liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière » : 2 690 euros,
 - liste « La Chevrolière, naturellement solidaire » : 310 euros.

16 Création d'un poste de médecin vacataire à la Halte-Garderie

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

Par délibération du 24 janvier 2013, le Conseil municipal a créé un poste de médecin vacataire, au sein de la Halte-Garderie, afin de respecter la réglementation en vigueur. Cette intervention avait été étendue au service d'accueil de loisirs.

Ce médecin est chargé des missions suivantes :

- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice de la Halte-Garderie,
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de la Halte-Garderie et de l'accueil de loisirs.

Il est donc proposé de renouveler ce contrat de vacation pour une durée d'intervention maximale de 15 heures sur la base d'un taux horaire de rémunération de 50 euros brut.

La convention prendra effet au 1^{er} mars 2016, pour une durée de 1 an.

Proposition :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 29 janvier 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste de médecin vacataire à la Halte-Garderie et à l'accueil de loisirs, pour une durée de 12 mois et pour une durée d'intervention maximale de 15 heures, avec un taux horaire brut de 50,00 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

17 Subvention à Monsieur EECKMAN, membre du Conseil des Sages, pour sa participation à la rencontre régionale du 5 novembre 2015

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Exposé :

La commune a souhaité la création d'un Conseil des Sages. Un tel dispositif est la traduction concrète de la forte volonté municipale de faciliter la rencontre, l'expression et l'implication citoyenne.

Une rencontre régionale des Conseils des Sages des Pays de la Loire, à destination des membres des Conseils des Sages, s'est tenue le 5 novembre 2015 à Beaucouzé.

Monsieur Henri-Paul EECKMAN, membre du Conseil des Sages, a participé à cette rencontre et a engagé des dépenses à hauteur de 26.18 euros.

Etant donné les actions menées par le Conseil des Sages pour la commune, il est demandé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention de 26,18 euros à Monsieur EECKMAN.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le versement de la subvention à Monsieur Henri-Paul EECKMAN membre du Conseil des Sages, à hauteur de 26,18 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 Attribution d'une subvention à un projet associatif

Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

Exposé :

Par délibération du 21 mai dernier, le Conseil municipal a approuvé le tableau des subventions de fonctionnement pour les associations au titre de l'année 2015.

Une demande d'aide aux projets, participant au financement d'actions spécifiques organisées par une association de notre commune, a été formulée.

La demande est formulée par l'Amicale Laïque qui réalise un évènement spécifique pour ses 70 ans :

- montant de l'opération, soit 1 400 euros TTC,
- montant de subvention proposé : 20 % de 1 400 euros TTC, soit 280 euros.

Proposition :

Cette demande de subvention de l'association présentant un intérêt public local, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 280 euros à l'Amicale Laïque,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.